

## LA GARANTIE DE REPRISE

Les végétaux sont des êtres vivants, ils doivent être respectés et soignés pour qu'ils aient une bonne croissance.

La plupart des végétaux vendus à la pépinière ou plantés par nos soins à des particuliers sont soumis à la garanti de reprise. Celle-ci s'applique jusqu'au 30 septembre de l'année de plantation.

A l'exception: des clématites, érica, plantes vivaces et plantes méditerranéen. (Palmiers,olivier, albizzia...)

Comment s'applique t'elle?

Pour les végétaux vendus à la pépinière, ils doivent être ramenés avec leur facture.

Pour les végétaux plantés par nos soins, ceux-ci seront remplacés gratuitement, la plantation restant à la charges du client bainsi que les fournitures et la livraison.

La plante est remplacée par la même variété ( taille à l'achat), toutefois celle-ci peut être remplacée par une autre variété du même coût.

Les plantes sont remplacées si les conditions de planatation et d'entretien ont bien été réalisées.

Pour les plantes de collections, les grandes tailles et les plantes en promotions le remplacement peut se faire par une autre variété ou une autre taille.

Les plantes sont remplacées si les conditions de plantation et d'entretien ont bien été réalisées

Plantation: transporter les plantes en bonne condition, travail du sol correct, apport de matière organique, respect de la profondeur d'enfouissement des racines, d'un tuteur, bonnes conditions climatiques lors des travaux.

Entretien: la première année prévoir un arrosage abondant, tenir propre sir 1 m<sup>2</sup> au pied de la plante, faire des traitements insecticide et fongicide si nécessaire.

La garantie de reprise n'intervient pas lors de conditions climatiques exceptionnelles : (gel important ou prolongé, période de sécheresse, grêle, inondation...) de même que les dégâts occasionnés par du gibier.

L'entreprise se garde le droit de ne pas remplacer les végétaux si elle estime que l'un de ces éléments n'a pas été respecté.